

PLAFONDS DE RESSOURCES DES BENEFICIAIRES DE LA LEGISLATION SUR LES HABITATIONS A LOYER MODERE ET DES NOUVELLES AIDES DE L'ETAT EN SECTEUR LOCATIF

L'arrêté du 19 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987.

	Plafonds PLAI (1) (à comparer au revenu fiscal de référence 2024)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile-de-France
1 personne seule	12 870 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (4) ; ou une personne seule en situation de handicap (5)	18 753 euros
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	22 551 euros
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge ; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	25 092 euros
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	29 359 euros
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	33 086 euros
Par personne supplémentaire	+ 3 689 euros

(1) Prêt Locatif Aidé d'Intégration

	Plafonds PLUS (2) (à comparer au revenu fiscal de référence 2024)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile-de-France
1 personne seule	23 403 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (4) ; ou une personne seule en situation de handicap (5)	31 254 euros
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	37 584 euros
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge ; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	45 374 euros
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	53 376 euros
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	60 156 euros
Par personne supplémentaire	+ 6 710 euros

(2) Plafonds de ressources HLM (100%)



	Plafonds PLS (3) (à comparer au revenu fiscal de référence 2024)
Catégorie de ménage	Régions <u>autres</u> que Paris, communes limitrophes et Ile-de-France
1 personne seule	30 424 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (4) ; ou une personne seule en situation de handicap (5)	40 630 euros
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	48 859 euros
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge ; ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	58 986 euros
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	69 389 euros
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap (5)	78 203 euros
Par personne supplémentaire	+ 8 723 euros

(3) Prêt Locatif Social

(4) **Définition d'un jeune ménage** : Il s'agit des personnes mariées ainsi que des personnes vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans. Les couples de concubins et les couples de partenaires pacsés doivent obligatoirement être cosignataires du bail.

(5) **Personne en situation de handicap** : La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

⇒ **L'enfant de parents séparés** : L'enfant de parents séparés placé en garde alternée, ainsi que l'enfant faisant l'objet d'un droit de visite ou d'hébergement, sont considérés comme personne vivant au foyer.

Les plafonds ci-dessus sont en vigueur **au 1^{er} janvier 2026**, sur la base du revenu fiscal de référence 2024 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au moins 10% par rapport à l'année 2024. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.